

AB ADVICE

SASU - Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de cent euros (100.0 €)
Siège social : 33 Rue de la Bienfaisance, 75008, Paris
RCS PARIS sous le N° 939607339

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 13 mai 2026

L'An deux mille vingt-six

Le 13 mai

À 07h29

LE(S) SOUSSIGNE(E)S :

La société SASU - AB HOLDING, représentée par Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN, immatriculée au RCS de 99 sous le numéro 990869364, sise au 33 rue de la Bienfaisance, 75008, Paris. Propriétaire des 100.0 actions d'une valeur nominale de un euro (1.0 €) composant le capital de la société AB ADVICE.

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de la Société
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Modification des articles 6, 7 des statuts

PREMIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré

- décide d'augmenter le capital de la société, s'élevant actuellement à cent euros (100.0 €), divisé en 100 actions d'une valeur nominale de un euro (1.0 €), d'un montant de quarante-neuf mille neuf cents euros (49900.0 €) par la création de 49900.0 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1.0 €) entièrement libérées, pour le porter à cinquante mille euros (50000.0 €), avec quarante-neuf mille neuf cents euros (49900.0 €) par incorporation de réserve en capital;

- que les associés disposent d'un droit de souscription à titre irréductible. Ledit droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts de la Société ;

- que les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts de la Société pour les cessions d'actions ;

- que ces actions nouvelles porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions de même catégorie existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ;

- que la libération de la souscription pourra être partielle dans les conditions de l'article L. 225-144 du code de commerce ;

- que les fonds provenant du versement à effectuer à l'appui de la souscription aux actions susvisées devront avoir été déposés, au plus tard 15 jours à compter des présentes, par voie de virement bancaire irrévocable au crédit du compte bancaire dédié ;

- de donner tous pouvoirs au président de la Société pour mettre en œuvre la présente décision, notamment à l'effet :

- (i) de recueillir la souscription aux actions susvisées ;
- (ii) procéder à la clôture anticipée de la période de souscription précisée ci-avant ou proroger son terme si nécessaire ;
- (iii) de procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital susvisée ;
- (iv) à son initiative, d'imputer les frais de cette augmentation du capital social sur le montant de la prime d'émission y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social de la Société ;
- (v) d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;

(vi) d'accomplir, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, tous actes afin de rendre opposable aux tiers l'augmentation du capital social décidée selon les termes de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés constate que l'augmentation du capital social de la Société corrélative à l'émission des actions ordinaires décidée ce jour est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'assemblée générale et répertorié sur le registre des décisions de l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

ARTICLE 6 - APPORTS

Les associés soussignés ont apportés à la société la somme de cinquante mille euros (50000 €). Il est divisé en 50000 actions égales d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50000.0 €). Il est divisé en 50000.0 actions égales d'une valeur nominale de un euro (1.0 €) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs.

Total du nombre actions composant le capital social: 50000.0

L'associé unique déclare que toutes les actions, représentant le capital social de la société leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à

leurs apports respectifs et sont toutes libérées dans les proportions indiquées ci-dessus.

**Fait à Paris,
Le 13 mai 2026,**

SASU - AB HOLDING représentée par Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN

Alone Yaacov BENSADOUN

✓ Certifié par  yousign

AB ADVICE

SASU - Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de cent euros (100.0 €)
Siège social : 33 Rue de la Bienfaisance, 75008, Paris
RCS PARIS sous le N° 939607339

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

AB ADVICE SASU

Au Capital de cent euros (100.0 €)
Siège social : 33 Rue de la Bienfaisance, 75008, Paris
RCS sous le N° 939607339
(la « Société »)

Bulletin de souscription à 49900 actions ordinaires

SASU AB HOLDING, immatriculée au RCS de 99 sous le numéro 990869364, dont le siège social est situé au 33 rue de la Bienfaisance, 75008, Paris, représentée par Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN.

Après avoir pris connaissance du montant et des modalités de l'augmentation du capital social de la Société tels qu'ils figurent dans la première résolution de la collectivité des associés en date du 13 mai 2026, dont une synthèse est proposée au verso du présent bulletin,

Déclare :

- que la signature de ce bulletin ne constitue pas une violation (i) d'une quelconque obligation contractuelle ou d'une disposition légale ou réglementaire qui lui serait applicable (en ce compris de droit étranger), (ii) d'une quelconque décision de justice ou d'un tribunal arbitral qui lui aurait été signifiée ou notifiée préalablement à la date du présent bulletin, ou (iii) d'une quelconque décision d'une autorité administrative ou réglementaire qui lui aurait été signifiée ou notifiée préalablement à la date dudit bulletin,
- souscrire à 49900 actions ordinaires de la Société, de un euro (1.0 €) de valeur nominale chacune, émises à un prix unitaire de un euro (1.0 €) et devant être libérées par incorporation de réserves, comme indiqué ci-après,
- avoir la pleine capacité pour réaliser la présente opération, et
- reconnaît qu'un exemplaire du présent bulletin lui a été remis en main propre.

En autant d'originaux que nécessaire,

Fait à Paris, Le 13 mai 2026 en deux exemplaires originaux, dont un pour la Société.

SASU AB HOLDING

représentée par Monsieur Alone Yaacov BENSADOUN

Alone Yaacov BENSADOUN

✓ Certifié par  yousign

Montant et modalités de l'augmentation de capital

Selon les termes et conditions de la première résolution de la collectivité des associés date du 13 mai 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de un euro (1.0 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission de 49900 actions ordinaires nouvelles, de un euro (1.0 €) de valeur nominale chacune, émise à un prix de quarante-neuf mille neuf cents euros (49900.0 €).

Il est rappelé que les 49900 actions ordinaires nouvelles susvisées porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.